

Air Canada. Constituée par une loi du Parlement en 1937 (SRC 1970, chap. A-11) sous l'ancien nom de «Lignes aériennes Trans-Canada», cette société a pour rôle d'assurer, pour le compte de l'État, un service de transport aérien dans tout le Canada et hors du Canada. Elle assure actuellement le transport des voyageurs, du courrier et des marchandises sur un réseau de lignes nationales, de même que des liaisons avec les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Irlande, la France, la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, les Bermudes, les Bahamas, la Jamaïque, Antigua, la Barbade, les Antilles françaises, Cuba et Trinité. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Archives publiques (Archives publiques Canada). Les Archives publiques, fondées en 1872, sont administrées en vertu de la Loi sur les archives publiques (SRC 1970, chap. P-27), par l'archiviste fédéral qui a rang de sous-ministre et est comptable au Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Elles ont pour objet de réunir et de rendre accessible une vaste collection de pièces relatives à l'histoire du Canada. Elles sont également chargées de promouvoir l'administration judicieuse et efficace des documents du gouvernement fédéral. La Direction des archives, située dans l'immeuble des Archives publiques et de la Bibliothèque nationale, est un centre de recherches sur l'évolution du Canada. Outre un choix de documents du gouvernement fédéral, on y trouve une vaste collection de documents personnels de particuliers et de sociétés, une collection de cartes géographiques, la plus importante du genre au pays, et de nombreuses peintures, dessins, gravures, photographies, bandes sonores et films sur le Canada. De plus, une bibliothèque spécialisée est à la disposition des chercheurs. La Direction du classement des dossiers exploite un grand dépôt de dossiers à Ottawa et des dépôts régionaux à Toronto, Montréal, Vancouver, Edmonton, Winnipeg et Halifax, où sont centralisés, conservés et classés les documents des ministères qui ne sont plus d'usage courant, et elle aide les ministères dans le traitement de leurs dossiers. La Direction de l'administration et des services techniques s'occupe du Service central de microfilm pour le compte des ministères fédéraux.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la maison Laurier (SRC 1952, chap. 163), l'administration du musée de la maison Laurier à Ottawa relève des Archives publiques.

Les Arsenaux canadiens Limitée (Arsenaux Canada). La principale fonction de cette société de la Couronne est d'assurer l'exploitation des aménagements du gouvernement pour la fabrication de certains matériels de défense et autres articles complémentaires. Établie en vertu de la Loi sur les compagnies en septembre 1945, la société est régie par la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État (SRC 1970, chap. G-7) et certaines dispositions de la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10). Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnements et Services.

Banque du Canada. La Loi de 1934 (SRC 1970, chap. B-2) prévoit la création d'une banque centrale au Canada dont les fonctions consistent à réglementer le crédit et la monnaie, contrôler et protéger la valeur extérieure du dollar canadien et stabiliser la production, le commerce, les prix et l'emploi autant qu'il lui est possible dans le cadre de l'action monétaire. La Banque remplit les fonctions d'agent financier du gouvernement canadien, administre la dette publique et a seule le droit de mettre des billets en circulation au Canada. Elle est gérée par un conseil d'administration nommé par le gouvernement et composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de 12 administrateurs; le sous-ministre des Finances est membre d'office du conseil. La Banque est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Banque fédérale de développement. Société de la Couronne, cette Banque a été constituée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en 1974 (SC 1974-75-76, chap. 14) pour succéder à la Banque d'expansion industrielle. Aux termes de cette loi, qui est entrée en vigueur en octobre 1975, la Banque aide à l'établissement et au développement d'entreprises commerciales en fournissant des services financiers et de gestion et en complétant ceux provenant d'autres sources; elle accorde une attention particulière aux besoins des petites entreprises.

Le conseil d'administration comprend un président, quatre personnes de la fonction publique et 10 personnes de l'extérieur de la fonction publique. La Banque dispose d'un capital autorisé de \$200 millions, mais elle peut se procurer des ressources supplémentaires en émettant et en vendant des obligations, à la condition que le total de ses engagements directs et éventuels ne dépasse pas 10 fois son capital.

Bibliothèque nationale. La Bibliothèque nationale a été constituée officiellement en janvier 1953 lors de la proclamation de la Loi sur la bibliothèque nationale (SRC 1970, chap. N-11). Elle publie *Canadiana*, catalogue mensuel des nouvelles publications intéressant le Canada et dont une refonte est faite chaque année. Elle publie aussi d'autres bibliographies. Son Service de référence s'occupe du Catalogue collectif national, qui réunit les catalogues par noms d'auteur des principales bibliothèques des 10 provinces, ce qui en fait la clef des collections de livres existant au pays. Le fonds de la Bibliothèque même comprend plus de 500,000 volumes. Le directeur général de la Bibliothèque nationale est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

Bibliothèque du Parlement. Cette bibliothèque a été créée par une loi relative à la bibliothèque du